

Université : "Sans procès en contrefaçon, le plagiaire ne risque pas grand-chose"



17h34 • Mis à jour le 12.11.10 | 10h38

pour Le Monde.fr | 10.11.10 |

Jop : Est-ce qu'il y a vraiment des plagiats de thèse à l'université ?

Jean-Noël Darde : Oui, il existe des plagiats de thèse à l'université. Ils ne sont pas fréquents mais ne sont pas exceptionnels. L'important, c'est ce que devient une thèse-plagiat une fois qu'elle est découverte.

Je n'ai aucune idée d'une proportion globale. Je ne cherche pas à trouver toutes les thèses-plagiats qui ont été soutenues en France, mais il se fait qu'en travaillant en partant d'un petit corpus, et de plagiat en plagiat, je suis arrivé jusqu'à des thèses-plagiats à Rouen, à Nancy et bien sûr, à Paris-VIII, puisque c'était de là que je parlais.

Je précise que le nombre de thèses-plagiats que j'ai trouvées dans mon corpus de départ, Paris-VIII, n'est en rien significatif en termes de comparaison avec d'autres universités.

Tuv : Est-ce qu'il y a des disciplines plus touchées que d'autres ?

Je n'en sais rien. A priori, j'aurais tendance à dire non. Etant maître de conférences en sciences de l'information et de la communication, j'en ai donc notamment trouvé dans cette spécialité.

Mais des lecteurs de mon blog m'ont fait part, sur des cas précis, de plagiats dans des thèses en mathématiques, en grammaire latine, en littérature. Un des cas les plus ahurissants sur lesquels je travaille actuellement concerne deux thèses : en droit et en faculté de médecine.

J'en ai aussi trouvé en informatique et en architecture.

Ben : Quand vous parlez de plagiat de thèse, vous parlez d'une thèse entière ou juste d'un paragraphe ?

Vous pensez bien que, pour l'absence de guillemets pour un seul paragraphe, il serait grotesque de se scandaliser. Les cas dont je parle et que je présente dans mon blog sont pour l'instant des thèses qui sont entre 75 et 99 % plagiées.

J'ai trouvé un cas où même les remerciements, très originaux, sont plagiés. Seul le nom des personnes remerciées a été changés.

Anne : Votre combat contre le plagiat à l'université est courageux. Ne suscite-t-il cependant pas trop d'inimitiés à votre égard parmi les collègues ?

Je ne revendique pas des termes comme "combat" ou "lutte" contre le plagiat. C'est un travail sur le plagiat. C'est vrai que j'ai été confronté à ce phénomène dans le cadre de mon enseignement, et j'ai donc décidé de l'affronter, de travailler dessus et, sur mon blog, de faire une espèce de typologie des plagiats.

On devine que je mets aussi en cause des collègues extrêmement proches. Cela a des conséquences.

Ma situation est un peu particulière : je ne postule à aucun poste et, de plus, je suis à un âge raisonnable où, pour moi, l'université va durer encore deux ou trois ans.

En revanche, pour de jeunes enseignants, encore loin de la retraite, cela pose souvent des problèmes quand ils veulent faire état de cas de plagiat.

Doudou : Comment une université peut-elle vérifier qu'une thèse n'est pas un plagiat ? Beaucoup de thèses n'étant pas numérisées, la lutte contre le plagiat est-elle crédible ?

Dans votre question, je crois comprendre que vous croyez que, grâce aux logiciels antiplagiat, une thèse numérisée peut être considérée comme plagiat si c'est le cas. C'est une illusion. Pour le moment, ces logiciels sont encore assez peu connus, l'effet de surprise joue, et ces logiciels repèrent certains cas.

Mais une fois que ces logiciels seront systématiquement utilisés, tout le monde aura appris à les contourner. J'en donne un exemple dans un article que j'ai écrit sur mon blog, intitulé "La lutte contre le plagiat à l'université est mal partie".

Il semble bien que l'utilisation du logiciel antiplagiat est le seul moyen qu'aient imaginé aussi bien la ministre de l'enseignement supérieur que la majorité des universités pour lutter contre ce phénomène. C'est une illusion, et cela déresponsabilise totalement les universitaires.

La plupart des cas dont je parle sur mon blog ont été repérés sans logiciel antiplagiat.

Zink : Le plagiat ne doit-il pas remettre en question la recherche elle-même à l'université ? Traitons-nous trop souvent les mêmes sujets ?

Cette remarque complète ma réponse précédente. C'est bien dans la définition des sujets et le suivi des rédacteurs de Mémoires ou de thèses que se joue l'essentiel pour échapper aux plagiat.

Ilan : Comment expliquez-vous que des chercheurs ne "cherchent" pas et préfèrent recopier d'autres travaux ?

Je me pose la même question que vous. La folie de la mesure bibliométrique – pour évaluer aussi bien les enseignants chercheurs, les laboratoires, les écoles doctorales que les universités – pousse les enseignants chercheurs à tout faire non pas pour chercher, mais pour publier. Même si cette explication ne les excuse pas.

Martine : Quand un plagiat est découvert, quelle action est entreprise ? Peut-il y avoir une suite judiciaire comme pour une contrefaçon ?

Shoods : Que risque, par exemple, un professeur d'université si on découvre, après plusieurs années de travail postdoctoral et d'enseignement, que sa thèse est un plagiat ?

Il peut y avoir des suites judiciaires. J'en donne dans mon blog deux exemples. J'ai mis en ligne un premier jugement de mars 2010 pour contrefaçon, qui concerne une thèse que le plagiaire voulait soutenir à l'université de Liège, en Belgique. Il avait copié à peu près intégralement une thèse qui avait été soutenue trois ans auparavant à Nanterre.

Dans ce cas précis, tout à fait exceptionnel, c'est la diligence de l'université de Liège qui a permis au plagié de défendre ses droits et de gagner son procès. Mais, même dans un cas comme celui-là, tout a été à la charge du plaignant.

Dans un autre cas, un arrêt de la Cour de cassation de juin 2010 conclut sept ans de procès. Avec un courage et une persévérance exceptionnels, une maître de conférences en droit dont la thèse avait été plagiée avait déposé plainte en contrefaçon.

Pour répondre à la seconde question, s'il n'y a pas procès en contrefaçon, donc hors de l'université, l'expérience montre que le plagiaire ne risque pas grand-chose.

Dimitri : Que faire lorsqu'il s'agit du plagiat de son travail par son supérieur hiérarchique ?

Pour les universités francophones, c'est Michelle Bergadaà, professeure à l'université de Genève, qui a été la première, en 2004, à ouvrir un blog extrêmement riche sur le plagiat. Elle a récemment publié un guide du plagié.

Elle a aussi abordé plusieurs fois le problème du plagié par un plagiaire qui a autorité sur lui. Dans une situation assez proche de celle-là, récemment, un directeur adjoint d'une grande école a dû donner sa démission. Il avait publié en anglais, dans une revue américaine, un article dont il avait eu connaissance dans ses relations hiérarchiques.

Martine : "Tout a été à la charge du plagié" dites-vous. Pourquoi les enseignants, responsables de thèse, ne sont-ils pas "inquiétés" ? Ils ont une certaine responsabilité de direction de thèse.

Le mécanisme est le suivant : avant la soutenance d'une thèse, cette dernière est lue par deux rapporteurs de présoutenance. Si ceux-ci repèrent des problèmes graves de plagiat, ils sont déjà un peu embêtés, car un problème comme celui-ci met en cause la qualité de la direction de la thèse, donc du directeur de cause.

Si c'est au moment de la soutenance que des examinateurs repèrent de graves problèmes de plagiat, ils sont en difficulté car leurs remarques mettent en cause à la fois les rapporteurs et le directeur de thèse.

Cependant, il est encore temps d'annuler la thèse. Mais, si le plagiat est découvert une fois que la thèse a été soutenue et validée, et pourquoi pas a obtenu des félicitations, cela met en cause à la fois le directeur de cause, les rapporteurs et le reste du jury.

Et par là même les laboratoires, l'école doctorale et toute l'université. On comprend donc bien que personne n'ait envie de faire état publiquement de cette situation. Et, comme toute sanction devrait avoir des aspects relativement publics, si on ne veut pas que l'information soit divulguée, il faut limiter ou même éviter les sanctions.

Abélard : Il n'est pas rare d'entendre des chercheurs français se plaindre de plagiat de leurs textes parus dans une autre langue que celle dans laquelle ils avaient été écrits. Qu'en est-il de ces traductions-plagiats ?

Je viens de vous en donner un exemple. La traduction, que ce soit du français vers une autre langue ou l'inverse, est bien

entendu un des plagiats les plus pratiqués puisqu'il échappe notamment au contrôle des logiciels antiplagiat.

A ce propos, on pourra lire l'article "Le briquet de Darwin", qui traite d'un cas qui illustre cette situation, de plus très drôle.

Brc brc : En quoi les logiciels de détection du plagiat ne seraient-ils pas efficaces, s'ils sont généralisés ?

Les logiciels antiplagiat ne repèrent pas les traductions, pas plus que les traductions automatiques. D'autre part, j'ai eu des cas où des fichiers numériques sur Internet sont formatés pour passer à travers les logiciels antiplagiat. On peut le faire en travaillant le texte ou en travaillant la qualité numérique.

Pol : Est-ce que le problème du plagiat existe depuis la généralisation d'Internet ?

Non. J'ai un lecteur qui m'a parlé de ses travaux à la Bibliothèque nationale. Il travaillait sur des thèses de la fin du XIX^e siècle et avait repéré toute une série de plagiats. Le plagiat n'a rien de nouveau, c'est son ampleur qui est récente, non en raison d'Internet, mais liée à Internet.

Si Internet multiplie les occasions de plagiat, il multiplie aussi les occasions de les repérer.

Lilou : Est-ce qu'on peut parler de plagiat pour des exposés au collège ou au lycée ? Est-ce qu'il n'y a pas tout de même une dimension de recherche sur Internet qui aurait ses vertus ?

Avant l'arrivée d'Internet, après les années 1970, en gros, la grande nouveauté dans les écoles secondaires est l'introduction de la presse à l'école. A l'époque, les professeurs donnaient des sujets : le blé, la faim dans le monde, la colonisation, Victor Hugo... Les élèves revenaient avec de magnifiques dossiers faits avec des photocopies et des collages.

La qualité des dossiers dépendait essentiellement de la qualité des lectures des parents. Mais l'acte de collage était explicite, donc pas critiquable. Alors que j'ai l'impression aujourd'hui que les lycéens continuent à faire la même chose avec Internet. Et là, les traces matérielles de la copie, du collage disparaissent, et il y a problème.

Comme on les a applaudis de procéder de la sorte dans le secondaire, ils sont surpris qu'ensuite on leur demande de ne plus le faire. Quand un lecteur lit un document, celui qui l'a rédigé doit permettre au lecteur de savoir si telle phrase a été empruntée ou si elle est écrite par le rédacteur.

Une remarque : il serait souhaitable qu'on s'assure que quelqu'un à qui on laisse soutenir une thèse sache que les guillemets existent.

Gutmann, Paris-I : Une de mes étudiantes en DEA, à l'université de Paris-I, a utilisé des notes de cours basées sur mes recherches et des schémas distribués dans un polycopié (avec mention copyright) pour publier un article dans une revue d'économie. Que puis-je faire dix ans après ?

D'un point de vue judiciaire, la prescription pour une contrefaçon est de trois ans. Ces trois ans peuvent être calculés de deux manières : à partir de la date du plagiat, ou à partir de la date de diffusion. Si le plagiaire a contrefait il y a dix ans et qu'aujourd'hui il reprend ce texte et le republie, il peut être condamné, le délai court à partir de cet acte de diffusion. S'il envoie le texte par mail de manière publique, il y a acte de diffusion : le délai court de nouveau à partir de ce moment.

Dans le cas précis que vous citez, si le plagiat ou l'acte de diffusion ont eu lieu il y a moins de trois ans, le plagié a intérêt à porter plainte très vite.

Chat modéré par François Béguin et Philippe Jacqué